

PREVALS STANDARD 4[®]

PRÉVOYANCE ENTREPRISE TPE/PME
JUSQU'À 200 SALARIÉS

Plus de 200 combinaisons possibles

Pour les TPE & PME

- Personnel affilié à l'AGIRC
- Personnel non affilié à l'AGIRC

PREMAVALS

-25%
SUR COTISATION TNS
SI SOUSCRIPTION
SIMULTANÉE

**PRÉVOYANCE
ENTREPRISE**

**PRÉVOYANCE
MADELIN**

LES POINTS FORTS DU CONTRAT

CIBLES

TPE et PME jusqu'à 200 salariés

Salariés affiliés ou non à l'AGIRC
avec ou sans travail manuel



UNE OFFRE MODULABLE (POUR TOUTES LES ENTREPRISES)

BASE OBLIGATOIRE : DÉCÈS

- ▶ Décès/PTIA toutes causes :
 - Personnel affilié à l'AGIRC :
7 niveaux de 200 % à 500 %
 - Personnel non affilié à l'AGIRC :
6 niveaux de 75 % à 250 % avec une tarification spéciale pour le personnel non affilié à l'AGIRC exerçant une activité « sans travail manuel »

- ▶ Doublement accident
- ▶ Double effet conjoint
- ▶ Allocation obsèques

OPTIONS

Garanties pouvant être souscrites avec la garantie Décès :

- ▶ Majoration par enfant à charge
- ▶ Prédéces du conjoint ou d'un enfant à charge
- ▶ Rente de conjoint
- ▶ Rente éducation : évolutive de 8 % à 16 %
- ▶ Incapacité exprimée en salaire brut avec 6 niveaux de franchise : 15 / 30 / 45 / 60 / 90 / 120 jours
- ▶ Rachat possible franchise 3 jours en cas d'accident ou d'hospitalisation
- ▶ Invalidité : 80 %, 90 % ou 100 % du salaire brut
- ▶ Exonération des cotisations après le délai de franchise

OU (CHOIX AU MOMENT DU SINISTRE) CAPITAUX MINORÉS + RENTE ÉDUCATION

- ▶ Décès/PTIA toutes causes :
 - Personnel affilié à l'AGIRC :
7 niveaux de 150 % à 400 %
 - Personnel non affilié à l'AGIRC :
6 niveaux de 50 % à 200 % avec une tarification spéciale pour le personnel exerçant une activité « sans travail manuel »
+ Rente éducation : de 6 % à 12 %

- ▶ Doublement accident
- ▶ Double effet conjoint
- ▶ Allocation obsèques

GARANTIES PREVALS STANDARD 4[®]

PERSONNEL AFFILIÉ À L'AGIRC

GARANTIES DÉCÈS (POUVANT ÊTRE SOUSCRITES SEULES)

NATURE DES GARANTIES EN % DU SALAIRE BRUT	PREVALS A®	PREVALS B®	PREVALS C®	PREVALS D®	PREVALS E®	PREVALS F®	PREVALS G®
Décès / PTIA toutes causes	200 %	250 %	300 %	350 %	400 %	450 %	500 %
Décès / PTIA Accidentel	100 % du capital décès toutes causes						
Double Effet	100 % du capital décès toutes causes						
Allocations obsèques	151 % PMSS						
OU							
Décès / PTIA Toutes causes	150 %	200 %	250 %	280 %	300 %	350 %	400 %
Décès / PTIA Accidentel	100 % du capital décès toutes causes						
Double Effet	100 % du capital décès toutes causes						
Allocations obsèques	151 % PMSS						
Rente d'éducation							
Moins de 18 ans	6 %			8 %			10 %
Plus de 18 ans	8 %			10 %			12 %

OPTIONS DÉCÈS

OPTIONS DÉCÈS EN % DU SALAIRE BRUT	PREVALS A [®]	PREVALS B [®]	PREVALS C [®]	PREVALS D [®]	PREVALS E [®]	PREVALS F [®]	PREVALS G [®]
Majoration par enfant à charge	Par tranche de 10 % du salaire de référence						
Prédéces du conjoint ou d'un enfant à charge	Forfait de 10 % du capital décès toutes causes						
Rente de conjoint							
Viagère	1 % (65 - âge du participant au moment du décès)						
Temporaire	0,50 % (âge du participant au moment du décès - 25)						
Rente d'éducation							
Moins de 11 ans	8 % du salaire de référence						
De 11 à 18 ans	12 % du salaire de référence						
De 18 à 25 ans	16 % du salaire de référence						

GARANTIES PREVALS STANDARD 4[®] (SUITE)

PERSONNEL AFFILIÉ À L'AGIRC

GARANTIES INCAPACITÉ / INVALIDITÉ

		FRANCHISES LIBRES					
NATURE DES GARANTIES EN % DU SALAIRE BRUT		15 JOURS	30 JOURS	45 JOURS	60 JOURS	90 JOURS	120 JOURS
Incapacité		80 % du salaire brut					
Invalidité							
	1 ^{ère} catégorie	48 % du salaire brut					
	2 ^e catégorie	80 % du salaire brut					
	3 ^e catégorie	80 % du salaire brut					
Option		Avec rachat 3 jours accident / hospitalisation					

		15 JOURS	30 JOURS	45 JOURS	60 JOURS	90 JOURS	120 JOURS
Incapacité		90 % du salaire brut					
Invalidité							
	1 ^{ère} catégorie	54 % du salaire brut					
	2 ^e catégorie	90 % du salaire brut					
	3 ^e catégorie	90 % du salaire brut					
Option		Avec rachat 3 jours accident / hospitalisation					

		15 JOURS	30 JOURS	45 JOURS	60 JOURS	90 JOURS	120 JOURS
Incapacité		100 % du salaire brut					
Invalidité							
	1 ^{ère} catégorie	60 % du salaire brut					
	2 ^e catégorie	100 % du salaire brut					
	3 ^e catégorie	100 % du salaire brut					
Option		Avec rachat 3 jours accident / hospitalisation					

GARANTIES PREVALS STANDARD 4[®]

PERSONNEL NON AFFILIÉ À L'AGIRC - AVEC & SANS TRAVAIL MANUEL

GARANTIES DÉCÈS (POUVANT ÊTRE SOUSCRITES SEULES)

NATURE DES GARANTIES EN % DU SALAIRE BRUT	PREVALS A®	PREVALS B®	PREVALS C®	PREVALS D®	PREVALS E®	PREVALS F®
Décès / PTIA toutes causes	75 %	100 %	120 %	150 %	200 %	250 %
Décès / PTIA Accidentel	100 % du capital décès toutes causes					
Double Effet	100 % du capital décès toutes causes					
Allocations obsèques	151 % PMSS					
OU						
Décès / PTIA Toutes causes	50 %	75 %	90 %	110 %	150 %	200 %
Décès / PTIA Accidentel	100 % du capital Décès toutes causes					
Double Effet	100 % du capital Décès toutes causes					
Allocations obsèques	151 % PMSS					
Rente d'éducation						
	Moins de 18 ans	6 %				
	Plus de 18 ans	8 %				

OPTIONS DÉCÈS

OPTIONS DÉCÈS EN % DU SALAIRE BRUT		PREVALS A®	PREVALS B®	PREVALS C®	PREVALS D®	PREVALS E®	PREVALS F®
Majoration par enfant à charge		Par tranche de 10 % du salaire de référence					
Prédéçès du conjoint ou d'un enfant à charge		Forfait de 10 % du capital Décès toutes causes					
Rente de conjoint							
Viagère		1 % (65 - âge du participant au moment du décès)					
Temporaire		0,50 % (âge du participant au moment du décès - 25)					
Rente d'éducation							
Moins de 11 ans		8 % du salaire brut					
De 11 à 18 ans		12 % du salaire brut					
De 18 à 25 ans		16 % du salaire brut					

GARANTIES PREVALS STANDARD 4[®] (SUITE)

PERSONNEL NON AFFILIÉ À L'AGIRC - AVEC & SANS TRAVAIL MANUEL

GARANTIES INCAPACITÉ / INVALIDITÉ

		FRANCHISES LIBRES					
NATURE DES GARANTIES EN % DU SALAIRE BRUT		15 JOURS	30 JOURS	45 JOURS	60 JOURS	90 JOURS	120 JOURS
Incapacité		80 % du salaire brut					
Invalidité							
	1 ^{ère} catégorie	48 % du salaire brut					
	2 ^e catégorie	80 % du salaire brut					
	3 ^e catégorie	80 % du salaire brut					
Option		Avec rachat 3 jours accident / hospitalisation					

		15 JOURS	30 JOURS	45 JOURS	60 JOURS	90 JOURS	120 JOURS
Incapacité		90 % du salaire brut					
Invalidité							
	1 ^{ère} catégorie	54 % du salaire brut					
	2 ^e catégorie	90 % du salaire brut					
	3 ^e catégorie	90 % du salaire brut					
Option		Avec rachat 3 jours accident / hospitalisation					

		15 JOURS	30 JOURS	45 JOURS	60 JOURS	90 JOURS	120 JOURS
Incapacité		100 % du salaire brut					
Invalidité							
	1 ^{ère} catégorie	60 % du salaire brut					
	2 ^e catégorie	100 % du salaire brut					
	3 ^e catégorie	100 % du salaire brut					
Option		Avec rachat 3 jours accident / hospitalisation					

PREVALS C.C.N. SYNTEC®

PRÉVOYANCE ENTREPRISE TPE/PME

Personnel des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-conseils et des Sociétés de conseils

Contrat conforme convention collective

Pour les TPE & PME

- Personnel affilié à l'AGIRC
- Personnel non affilié à l'AGIRC



-25 %
SUR COTISATION TNS
SI SOUSCRIPTION
SIMULTANÉE

PRÉVOYANCE
ENTREPRISE

PRÉVOYANCE
MADELIN